

## Arrêté du maire n°2021-47

### PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°5 SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE THEIX

Vu la loi n°2018 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, notamment le II de son article 42

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-8, L.153-45 à L.153-48

Vu le plan local d'urbanisme de Theix approuvé le 27 septembre 2010 et modifié

Vu le PLU de Noyalon approuvé le 4 octobre 2012

Vu le schéma de cohérence territorial de GMVA approuvé le 13 février 2020.

Considérant que le schéma de cohérence territorial de GMVA intègre les dispositions de l'article 42 de la loi Elan en définissant les critères d'identification des secteurs déjà urbanisés et les localisant

Considérant que la modification du PLU s'avère nécessaire pour délimiter chacun des secteurs déjà urbanisés identifiés dans le SCoT, à l'échelle du plan local d'urbanisme et d'en préciser les modalités de construction

## ARRETE

### Article 1 :

En application des dispositions du II de l'article 42 de la loi n°2018-2021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Theix est engagée.

### Article 2 :

L'objet de la modification simplifiée est de délimiter chacun des secteurs déjà urbanisés à l'échelle du plan local d'urbanisme et d'en préciser les modalités de construction.

### Article 3 :

Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera soumis à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera notifié aux personnes publiques associées, avant mise à disposition au public.

### Article 4 :

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le

ID : 056-200055952-20211028-0472021AR-AR

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**Article 5 :**

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois - mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

**Article 6 :**

En application des articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département

Affiché le 29/10/2021

Fait à Theix- Noyal le 28/10/2021

Le maire



Christian SEBILLE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).